



Infraction pour dépassement de la limite de Vitesse Suisse

Par **famarbe**, le **29/09/2012** à **06:32**

Infraction pour dépassement de la limite de vitesse de 16km à l'intérieur d'une localité avec mon scooter, après déduction de la marge d'erreur. Je suis frontalier et j'ai lu qu'il s'agit d'une gravité légère avec avertissement et amende de 400chf, toutefois je me suis aperçu que ce jour là j'avais prêté mon scooter à un ami qui était venu me rendre visite.

1. Devrais-je contacter cet ami et lui demander de m'envoyer une copie de son permis de conduire et s'il refuse de m'envoyer son permis ?
2. Quels sont les risques pour lui, en termes de conséquences pénales, à part l'amende que je paierai car en Suisse c'est le détenteur de la carte grise qui reste percevable comme j'ai pu lire dans le forum ?

Merci pour votre aide

Par **razor2**, le **29/09/2012** à **13:07**

Bonjour, je pense que vous aurez du mal à trouver ici quelqu'un qui puisse vous répondre sur le droit Suisse...

Cordialement,